Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_32-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

VILLE DE BRUZ

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUZ ET L'ASSOCIATION ALBANIE BREIZH FÊTE DE LA BRETAGNE 2026

ENTRE :

La Ville de Bruz, représentée par Monsieur Jean-René HOUSSIN, dûment habilité en sa qualité de Maire et par délibération n°26-05-30 du Conseil municipal du 18 mai 2026, ci-après dénommée **« la Ville »,**

D'UNE PART,

ET
L'association Albanie Breizh, dont le siège social se trouve, 3 Rue Edouard Branly à Bruz, représentée par Madame Kostanca MELEQI, Présidente, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de l'association,

ci-après dénommée **« l'association »,**

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU RÉCIPROQUEMENT ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La vie associative constitue un pilier essentiel du vivre-ensemble et de la cohésion au sein des territoires. La ville de Bruz encourage pleinement l'engagement des acteurs associatifs dans la coconstruction des politiques publiques et soutient cette dynamique partenariale à travers l'attribution de subventions ainsi que par un accompagnement technique structuré.

Organisée du 19 au 23 mai 2026 sur le territoire bruzois, avec le soutien de la Région Bretagne, la fête de la Bretagne ou « Gouel Breizh » est destinée à valoriser la culture bretonne, la découverte du territoire et de ses spécificités locales, tout en favorisant les moments de rassemblement et de convivialité. Depuis 2014, ce rendez-vous familial attire chaque année des centaines de personnes dans différents lieux de la ville.

Le samedi 23 mai 2026, de 15h à 19h, la Ville organisera un après-midi convivial sur la Place du Vert Buisson. Des stands de restauration permettront de découvrir diverses recettes de crêpes et de galettes, le tout accompagné d'un programme de concerts et d'animations mettant à l'honneur la culture bretonne. L'association Albanie Breizh s'associera à cet évènement.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_32-DE

L'association Albanie Breizh, créée le 12 octobre 2023, a pour objet la réalisation d'actions culturelles, artistiques et coutumières destinées à renforcer l'amitié entre les peuples et à favoriser l'échange de valeurs contribuant à de bonnes relations mutuelles. Elle promeut en toutes circonstances l'amitié, la solidarité et la paix entre les peuples.

ARTICLE 1 - OBJET

La convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre la Ville et l'association, en définissant leurs responsabilités respectives ainsi que les formes de soutien apportées pour l'organisation et le déroulement de l'édition 2026 de la Fête de la Bretagne.

ARTICLE 2 – DATE

Le samedi 23 mai 2026, de 15h à 19h.

ARTICLE 3 – TENUE DU STAND

Le stand de vente est positionné en extérieur sur la Place du Vert Buisson. L'emplacement exact sera communiqué à l'association quelques semaines avant l'événement par le service animation de la Ville.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- mettre gratuitement à disposition le lieu ainsi que le matériel nécessaire à la tenue du stand, conformément à la demande adressée au service municipal en charge de l'animation, dans les délais requis et sous réserve de disponibilité.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

L'association s'engage à :

- installer le matériel qui lui sera prêté pour la tenue de son stand ;
- assurer la présence et le fonctionnement du stand pendant toute la durée de l'événement ;
- ajuster le nombre de bénévoles afin de garantir le bon déroulement et la sécurité du stand ;
- respecter les règles d'accessibilité et de sécurité (des publics et des biens) ;
- respecter l'ensemble du matériel mis à disposition par la Ville, et le restituer en bon état de fonctionnement ;
- signaler immédiatement aux services municipaux toute dégradation ou anomalie constatée dans les lieux ;
- s'abstenir de toute action, ou de laisser se produire toute action, susceptible d'altérer l'état, l'apparence ou la propreté des espaces mis à disposition. ;
- remettre en état les lieux et ranger le matériel mis à disposition à la fin de l'événement
- prendre en charge les coûts liés aux dégradations engageant sa responsabilité, y compris lorsque celles-ci ne relèvent pas des risques couverts par les assurances. ;

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS COMMUNES

Les parties s'engagent à adopter en toutes circonstances un comportement conforme à un esprit de coopération et de transparence réciproques dans le cadre de l'exécution de la présente convention, et à se notifier mutuellement, dans les meilleurs délais, toute difficulté susceptible d'en affecter la bonne mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_32-DE

Les parties s'engagent à respecter la réglementation légale applicable au traitement des données et notamment à respecter la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous son entière responsabilité. Elle s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant l'occupation de l'espace public, ses activités ainsi que ses membres, et à assurer le paiement des primes et cotisations afférentes. En cas de défaut de paiement, la responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être engagée.

L'association s'engage également à souscrire une assurance en responsabilité civile et à transmettre l'attestation correspondante au service de la ville en charge des animations avant le démarrage de toute activité.

La Ville s'engage à souscrire une police d'assurance au profit de ces locaux et/ou installations.
La Ville et son assureur renoncent, sauf en cas de malveillance, à tout recours pouvant être exercé à l'encontre de l'association ou de ses représentants pour les dommages susceptibles d'être causés, à la suite d'un incendie, d'une explosion, de dégâts des eaux ou d'un bris de glace. Cette renonciation n'est toutefois valable que si l'association et ses représentants renoncent également à engager toute action contre la Ville et son assureur pour des dommages de même nature pouvant atteindre ses biens propres.
La compagnie d'assurance de la Ville se réserve cependant le droit d'exercer un recours auprès de l'association si celle-ci ont souscrit une assurance permettant la prise en charge des dommages causés.

ARTICLE 8 - DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet **à compter du 23 mai 2026** et est consentie jusqu'au **24 mai 2026.**
Elle pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties et devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.
Elle pourra être résiliée de plein droit et à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des obligations contractuelles au travers d'une lettre recommandée.
Il est expressément convenu que cette convention n'est pas tacitement renouvelable.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION DU PARTENARIAT

À l'issue de l'évènement, un bilan sera établi par le service municipal en charge de l'animation. Dans ce cadre, l'association sera sollicitée afin de formuler ses observations sur le déroulement de l'évènement ainsi que sur sa propre participation.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend relatif à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher au préalable un règlement amiable. À défaut d'accord, le litige relèvera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Bruz le 19/05/2026

La Présidente de l'Association Albanie Breizh
Kostanca MELEQI

Le Maire de Bruz
Jean-René HOUSSIN

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)